

**COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 SEPTEMBRE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	18
En exercice :	19	date de la convocation :	09/09/2014
Présents :	16	date d'affichage :	09/09/2014

Le quinze septembre deux mil quatorze à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

**PRESENTS :** BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHARRONAT Sébastien ; CHAUDRON François ; FUMEY Sophie ; GARCIA Marie ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; LAVEVRE Daniel ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; PAQUIS Agnès ; POUPON Sylvain ; ROBIN Gilbert ; RONDOT Sandrine ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ; TARANCHON Coralie ;

**Absents :** MERAT Nicolas (a donné procuration à POUPON Sylvain) ; SOLDATI Bruno (a donné procuration à TARANCHON Coralie) ; OGEAS Emmanuel

**Secrétaire de séance :** RONDOT Sandrine

**Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 11/07/2014, M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a signée depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.**

Cette DIA concerne les immeubles suivants :

- AE 480
- AB 218, 335, 304, 305

**ORDRE DU JOUR**

**N° 2014-09-15-064 Consultation COVATI pour le balayage des rues**

Projection des dépenses :

Nature des prestations	Tarifs COVATI (jusqu'en Juin 2014) non soumis à TVA	Tarifs WAWRZINIACK (marché à bon de commande à compter de septembre 2014 - TVA à 10 % sauf déchets TVA à 20 %)
Balayage 12 interventions de 5h + 2 interventions exceptionnelles (orages ou manifestations) + gravillons PAT (sous-traités) Traitement des déchets de balayage (4 tonnes par intervention)	70h x 55 € = 3 850 € TTC  650 € TTC  gracieux	70h x 74,80 € = 5 236 € TTC  Sans objet  56 tonnes par 6,72 € = 376 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 € TTC</b>	<b>5 706 € TTC</b>
Aspiration des avaloirs 2 interventions de 25h (printemps et automne)	50h x 55 € = 2 750 € TTC	50 h x 74,80 € = 3 740 € TTC
Traitement des déchets + eaux résiduelles et de décapage (6 tonnes par demi journée)	gracieux	75 tonnes par 6,72 € = 504 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>2 750 € TTC</b>	<b>4 244 € TTC</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande de la COVATI pour les prestations ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention s'y rapportant.

### **N° 2014-09-15-065 modification du régime indemnitaire**

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 portant modification du mode de calcul de la prime de service et de rendement,

La circulaire n° BCRF 1031314C de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

La délibération du Conseil municipal n° 2013-05-28-032 du 28/05/2013,

La délibération du Conseil municipal n° 2014-05-20-047 du 20/05/2014,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet, à compter du 1/09/2014 :

#### **I/ INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

<b>CADRE D'EMPLOIS / GRADE</b>	<b>MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL</b>	<b>TAUX</b>
Rédacteur	857,81€ x 1 agent	de 1 à 8
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	857.81€ x 1 agent	de 1 à 8
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	857,81€ x 1 agent	de 1 à 8
Attaché territorial	1 078.73 € x 1 agent	de 1 à 8

Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions.

L'autorité territoriale procédera mensuellement à l'attribution individuelle dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,

- des montants maximums fixés par la présente délibération,

- du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant moyen annuel x 8.

Le montant moyen annuel ci-dessus mentionné, sera revalorisé automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

## II/ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

<b>CADRE D'EMPLOIS / GRADE</b>	<b>MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL</b>	<b>TAUX</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449.30€ x 0 agent	de 1 à 8
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464.29€ x 2 agents	de 1 à 8
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	464.29€ x 1 agent	de 1 à 8
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	449.30€ x 1 agent	de 1 à 8
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	464.29€ x 2 agents	de 1 à 8
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449.30€ x 4 agents	de 1 à 8
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464.29€ x 2 agents	de 1 à 8
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.67€ x 1 agent	de 1 à 8
Agent de Maîtrise principal	476.10€ x 1 agent	de 1 à 8

Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard à :

- leur disponibilité pour accomplir tout travail supplémentaire sur demande de la hiérarchie,
- leur ponctualité,
- leurs compétences et leurs responsabilités.

L'autorité territoriale procédera mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,
- des montants de référence maximum fixés par la présente délibération,
- du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant de référence annuel x 8.

Le montant de ces primes sera revalorisé systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

## III/ INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

<b>CADRE D'EMPLOIS / GRADE</b>	<b>MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL</b>	<b>TAUX</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1153.00€ x 1 agent	de 0 à 3
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1153.00€ x 1 agent	de 0 à 3
Rédacteur	1492.00€ x 1 agent	de 0 à 3
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1492.00€ x 1 agent	de 0 à 3
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1492.00€ x 1 agent	de 0 à 3
Attaché territorial	1372.04€ x 1 agent	de 0 à 3

## IV/ INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions ci-après mentionnées :

CADRE D'EMPLOIS

FONCTIONS

Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	bibliothécaire
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique

Agent de Maîtrise principal  
Technicien  
Technicien ppal 2<sup>ème</sup> classe  
Rédacteur  
Rédacteur ppal 2<sup>ème</sup> classe

Agent de maîtrise  
responsable service technique  
responsable service technique  
Secrétaire général  
Secrétaire général

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du Secrétaire Général, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 23 novembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé lors de circonstances exceptionnelles par décision de l'autorité territoriale

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

- La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

- les I.H.T.S ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

## V/ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois, en fonction des taux de base et coefficient du grade ci-après mentionnés :

<b>CADRE D'EMPLOIS / GRADE</b>	<b>MONTANTS DE REF. ANNUEL</b>	<b>COEFF. DU GRADE</b>
- technicien	361.90 x 1 agent	10
Coefficient de modulation individuelle maximal	110%	
- technicien ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	361.90 x 1 agent	16
Coefficient de modulation individuelle maximal	110%	

L'autorité territoriale procédera mensuellement à l'attribution individuelle de cette prime, en fonction de la manière de servir de l'agent notamment appréciée eu égard à :

- sa disponibilité pour accomplir tout travail, dans le respect des consignes de sa hiérarchie,

- sa ponctualité,

- ses compétences et ses responsabilités.

## VI/ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Cette prime est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants annuels et du taux moyen ci-après mentionnés :

<b>CADRE D'EMPLOIS / GRADE</b>	<b>montants annuels</b>	<b>TAUX MAXIMAL</b>
- technicien	986€	2
- technicien ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1289€	2

L'autorité territoriale procédera, aux attributions individuelles dans le respect :

- du montant moyen annuel,

- du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant moyen x 2.

- conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et en application du principe général issu de la règle prévue à l'article 34 du titre II du statut général aux primes et indemnités, avec maintien intégral de celles-ci durant les congés pour maternité et les congés annuels et réduction de moitié

après 3 mois de congé ordinaire de maladie, (application de la circulaire n° BCRF 1031314C relative aux indemnités des agents de l'État)

- la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service sont cumulables,
- ces primes et indemnités sont cumulables avec les I.H.T.S. lorsque les grades y sont éligibles,
- toutes ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail des intéressés,
- les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.
- les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

**CHARGE** M. le Maire de prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

**° 2014-09-15-066 création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet**

Afin de pouvoir répondre à la demande d'avancement formulée par un agent de la Collectivité, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2014,

**DEMANDE** l'avis du Comité technique paritaire pour la suppression du poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dès la nomination de l'agent concerné sur son nouveau poste,

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

**° 2014-09-15-067 création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet**

Afin de pouvoir répondre à la demande d'avancement formulée par un agent de la Collectivité, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2014,

**DEMANDE** l'avis du Comité technique paritaire pour la suppression du poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dès la nomination de l'agent concerné sur son nouveau poste,

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

**N° 2014-07-11-068 Levée de servitude de surplomb et de trefond « Impasse de la Commotte »**

Vu la délibération du 11 décembre 2006 nommant la voie desservant le lotissement « Les jardins de Charline » : « Impasse de la Commotte »

Considérant la vente du tènement foncier appartenant à M. ZUNINO situé « impasse de la Commotte », à la SA CAPELLI pour aménager un lotissement,

Considérant l'achèvement du lotissement « les Jardins de Charline » par la SA CAPELLI où une servitude avait été constituée en prévision de la viabilisation des parcelles, voisines de M. OLIER (servitude consentie par M. ZUNINO en 1984, avant que les réseaux soient amenés « rue du Lac »)

Vu l'accord de M. OLIER, géomètre-expert en date du 12/12/2013 autorisant la levée de cette servitude et le classement de « l'impasse de la Commotte » dans le domaine public communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Maire de demander la levée de cette servitude « impasse de la Commotte » auprès de Maître CARILLON, afin de pouvoir procéder à son classement dans la voirie communale au service de publicité foncière de Dijon 2,

**DIT** que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la commune

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **N° 2014-07-11-069 Subvention à une association**

Sur proposition du Bureau municipal, en date du 08/09/2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention à l'association « Is Asnières Rugby » à hauteur de 500 €, pour l'organisation d'animations sportives.

**CHARGE** M. le Maire de mandater la dépense correspondante.

#### **N° 2014-07-11-070 location d'un jardin communal**

Considérant la demande de location d'un jardin communal formulée par M. YOUSFI Abdelhafid , en date du 24/06/2014,

Considérant la demande de résiliation du bail de location du jardin communal n°3 formulée par Mme JEANDOT Renata, en date du 31/05/2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la mise à disposition du jardin communal n°3 (431m<sup>2</sup>) au profit de M. Abdelhafid YOUSFI, domicilié 30 rue Jean Martin, à MARCILLY-SUR-TILLE, à compter du 1/1/2015. Le montant du loyer est fixé sur la base de 0,03€ le m<sup>2</sup> par an.

**PRECISE** que le jardin concerné est situé à côté du parking du cimetière,

**CHARGE** M. le Maire d'établir et de signer le bail correspondant, en conformité avec les dispositions énumérées dans la délibération n°2011-03-22-023 du 22/03/2011,

**INFORME** les locataires que l'unique objet de la location est la culture, sans qu'aucune construction, même temporaire ou démontable, ou utilisation autre celle-ci ne puissent être mises en œuvre.

#### **N° 2014-09-15-071 : Cession d'une partie de la parcelle AE 42**

M. BALLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée que Mme et M. COLLARDEY ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°42, d'une superficie d'environ 75 m<sup>2</sup>, qui est située en dehors du domaine public et fera l'objet d'une division.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°42, d'une contenance d'environ 75 m<sup>2</sup>, qui sera définie par le document d'arpentage du géomètre, au profit de Mme et M. COLLARDEY,
- **EVALUE** la valeur de la parcelle cédée à hauteur de 55,15€/m<sup>2</sup>,
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur et les frais relatifs au document d'arpentage à la charge de la commune,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte de vente qui sera rédigé, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

## FIN DES DÉLIBÉRATIONS

### Questions diverses

- ✓ **Point sur la rentrée scolaire :**

Monsieur le Maire présente les nouveaux horaires des écoles maternelle et élémentaire :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9h - 12h	14h - 16h30
MARDI	9h - 12h	14h - 16h30
MERCREDI	9h - 12h	
JEUDI	9h - 12h	14h - 16h30
VENDREDI	9h - 12h	14h - 15h30

- ✓ **Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme :**  
La commune fait la proposition de préempter sur une parcelle cadastrée section AB 45-46 rue des Messageries suite à une vente par le TGI de Dijon pour un montant de 65.000 €. Après analyse des avantages et inconvénients pour la commune d'acquiescer cette parcelle, le Conseil municipal décide de ne pas retenir cette proposition d'acquisition.
- ✓ **Modification ou révision du PLU :**  
D. BALLAND propose de ne pas retarder l'opportunité pour la commune d'entamer une révision partielle ou totale de PLU et d'inscrire la dépense au BP 2015.
- ✓ **F. CHAUDRON** informe de la mise en ligne du site internet : attente de propositions d'amélioration.
- ✓ **S. RONDOT** informe d'une réunion Conseil CCAS le 29 septembre 2014 à 19h.
- ✓ **C. LOUET** informe de la demande de Mme FREMIET, à savoir mettre des tampons sur les regards rue du Cerceau et relevage des tombes qui sont laissées à l'abandon au cimetière
- ✓ **S. POUPON** demande des informations sur les NAP ; une convention doit être signée si la commune accepte de reverser la somme de 50 €/élèves à la COVATI.
- ✓ **G. ROBIN** signale que le panneau d'interdiction de stationner « impasse rue des roses » posé suite à une décision prise lors d'une réunion d'adjoints (arrêté pris par le Maire eu égard au rappel de la loi : interdiction de stationner sur les trottoirs ou sur la chaussée) a pour conséquences des problèmes importants de stationnement. **G. ROBIN** demande de mettre de la peinture pour visualiser sur la chaussée les emplacements. Pour permettre l'enlèvement du panneau d'interdiction, Monsieur le Maire demande qu'un juriste de la Préfecture ou de l'AMF vienne consulter sur le terrain.
- ✓ **G. ROBIN** informe qu'une « Commission travaux » se tiendra le 6 octobre 2014 à 19h.

*La séance est levée à 20h45.*